

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

12^{ème} séance de l'année 2016

Mercredi 21 décembre 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.12.12/377

**Désignation des représentants
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence
au sein du conseil d'administration
des établissements publics locaux d'enseignement**

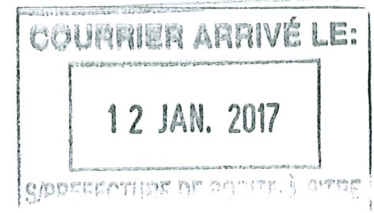
L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 13 décembre 2016.

Présents : 28		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Max	CELIGNY	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Alix	NABAJOH	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusés représentés : 3
<p><u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Solange LEBLANC Procuration à Mme Nadiadh SURVILLE-PERAFIDE M. Jocelyn LEREMON Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS M. Jean-Charles SAGET Procuration à M. José GUIOLET</p>
Excusés non représentés : 10
<p><u>Vice-Présidents :</u> M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président) Mme Suzelle SEVILLE (5^{ème} Vice-Présidente) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président) Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13^{ème} Vice-Présidente)</p>
<p><u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY</p>
<p><u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Alberta ALBERI BELAYE-MAURICE M. Harry DURIMEL M. Maurice LORQUIN Mme Nadège THÉOPHILE</p>
Absents : 9
<p><u>Vice-Président :</u> M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)</p>
<p><u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> Mme Corinne PETRO M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON</p>
<p><u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO M. Chazy CIRANY M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN M. Olivier SERVA</p>

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Murielle JABES*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*);
- VU les dispositions du Code de l'éducation, notamment les articles L.421-2, R421-14 à R421-19 ;
- VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, en particulier l'article 60 ;
- VU les dispositions du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DICTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont des établissements publics locaux d'enseignement (*E.P.L.E.*) qui sont administrés par un conseil d'administration composé de 24 ou 30 membres, en fonction de l'importance de l'établissement.

Le décret du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des E.P.L.E et précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales en leur sein:

- pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées: passage de trois (3) à deux (2) représentants de la commune siège, ou, lorsqu'existe un EPCI, à un (1) représentant de la commune et un (1) représentant de l'EPCI ;
- pour les collèges de moins de 600 élèves: la représentation de la commune siège est d'un (1) membre, l'EPCI pouvant quant à lui désigner un (1) représentant assistant au conseil d'administration à titre consultatif.

Ainsi, désormais, pour ces conseils d'administration, il est prévu :

- deux (2) représentants de la collectivité de rattachement ;
- un (1) représentant de la commune siège ;
- un (1) représentant de l'EPCI qui siège sans voix délibérative.

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1 – De donner mandat au Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence afin de désigner par arrêté, après concertation des Maires des villes membres, les élus représentant la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement implantés sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président, le Directeur Général, le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 11 JAN. 2017

Le Président



Eric JALTON



12 JAN. 2017

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le

12 JAN. 2017
12 JAN. 2017

12 JAN. 2017

12 JAN. 2017